L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 MAI 1877. 50me Année.

DUFOUR & LESBY, PROPRIETAIRES-GERANTS.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

[illegible]

SPECTACLES.

Jeudi, 3 mai 1877.

SALLE GRUNEWALD.—Grande représentation au profit des victimes [illegible]

ALCAZAR—[illegible]

La propriété foncière à la Nouvelle-Orléans.

Il n'est pas de genre de propriété qui ait été plus dévorée de charges et d'impôts et plus maltraitée par la législation que la propriété immobilière à la Nouvelle-Orléans, depuis surtout une dizaine d'années. Tandis que les capitaux investis en Bons des Etats-Unis, de l'Etat et de la ville [illegible] les trois quarts des autres capitaux sont dissimulés et ne figurent pas dans les tableaux d'assessement, les biens fonciers sont restés, en dépit de toutes les réclamations, assessés pour une somme beaucoup plus forte que leur valeur réelle. [illegible] tiers des impôts d'Etat.

Pendant que [illegible] pesait sur la propriété foncière augmentaient au point de devenir intolérables, les législateurs semblaient prendre à tâche de rendre la position des propriétaires plus dure encore, en les mettant dans l'impossibilité de se faire payer des locataires [illegible].

Des économistes ont [illegible] que les impôts fonciers sont en réalité payés par les locataires. Cela peut être vrai dans les conditions ordinaires, quand il y a plus de demandes que d'offres. Mais à la Nouvelle-Orléans, les demandes de maisons ayant constamment diminué, l'augmentation progressive des impôts loin d'être compensée par l'augmentation des loyers, a été aggravée par une diminution constante des revenus et un accroissement des non-valeurs.

Nous ne voyons aucune bonne raison politique ou économique, pour que la propriété immobilière soit ainsi traitée en paria, et exposée à une confiscation graduelle, car cette propriété est la base du crédit public et du crédit particulier.

La dépréciation subie par les biens fonciers diminue forcément les ressources qu'ils peuvent fournir par l'impôt, et elle amoindrit une des principales sources de crédit particulier. Il y a vingt ans, les billets hypothécaires sur propriétés de ville, circulaient de main en main, comme des valeurs sûres et formaient la base de nombreuses transactions financières. Aujourd'hui, personne ne veut toucher à un billet hypothécaire et il ne se fait plus que très rarement et dans des conditions exceptionnelles, d'emprunt sur hypothèque. Il y a eu ainsi, d'une part, une forte dépréciation et de l'autre une immobilisation presque complète du capital investi dans la propriété foncière.

La diminution de un pour cent sur les taxes municipales, effectuée en 1876, n'avait eu aucun produit d'amélioration sensible dans la situation. Mais, depuis l'avènement du nouveau régime, il y a eu une tendance très marquée à la reprise de la confiance. On considère comme impossible que le nouveau gouvernement continue les errements de ses prédécesseurs et persiste à faire la guerre à ce qui est la base première de la richesse publique; et les embarras politiques [illegible] vue bien [illegible] res, on a lieu de compter que la Législature et le gouverneur, mieux éclairés, adopteront pour l'avenir une politique plus intelligente et plus libérale que celle qui consiste à tuer la poule aux œufs d'or.

Mais en attendant les améliorations qui pourront résulter d'une [illegible] et d'une législation plus équitable et plus rationnelle, voici que les propriétaires fonciers, qui commençaient à respirer, se voient menacés de trois côtés à la fois par des charges éventuelles qui découleront soit de l'erreur des législateurs, soit des fautes des administrations, [illegible] dans le passé.

Deux décisions judiciaires, celle de l'affaire des Bons consolidés, et celle de l'affaire Gaines, augmentent [illegible] les charges des contribuables. Pour la dernière affaire, la ville va se trouver grevée d'une lourde dette nouvelle, parce qu'elle a agi imprudemment et parce qu'elle s'est mal défendue. Quant à la première, les embarras qui vont en résulter sont dus à l'erreur commise par la précédente administration municipale qui n'a voulu tenir compte d'aucun avertissement.

Enfin, voici que la nouvelle administration se croit obligée de soumettre au vote populaire l'établissement d'une taxe nouvelle de un demi pour cent en faveur du Chemin de fer du Pacifique.

Bien que ces trois dangers soient un reliquat du passé, c'est, néanmoins, un désagréable début pour le nouveau régime et nous eussions voulu voir l'administration municipale s'appliquer à parer ce triple coup et se montrer soucieuse de protéger les contribuables et de leur éviter toute nouvelle charge. Nous craignons qu'elle ne [illegible] tant son budget, elle trouvera moyen de s'arranger pour ne pas être dans la nécessité de lever une taxe pour les Bons consolidés.

Quant à la taxe pour le chemin de fer, il faut que les propriétaires fonciers se préparent à se défendre eux-mêmes et qu'ils se mettent en campagne pour influencer le plus grand nombre de votes possible contre la taxe. Ils n'ont pas de temps à perdre et ils ne doivent compter que sur eux-mêmes.

Malgré tout ce qu'on pourra promettre, ils peuvent se dire que si la taxe est votée, ils la paieront [illegible]. Il leur restera la ressource de plaider encore, mais la justice coûte cher et elle est incertaine. On demande à la propriété foncière un demi pour cent pendant quatre ans, soit deux pour cent, ou près de deux millions et demi. Si elle est disposée à donner cette somme, elle n'a qu'à laisser voter la taxe; mais, dans le cas contraire, il faut qu'elle s'occupe de liguer quinze ou vingt mille votants pour la faire rejeter.

Ce n'est que par des efforts énergiques et persévérants que les propriétaires fonciers parviendront à se débarrasser des charges injustes ou excessives qui pèsent sur eux. Leur salut est dans leurs mains. S'ils restent apathiques et indifférents, ils seront la proie [illegible]

La propriété foncière peut et doit se relever et redevenir ce qu'elle était autrefois, c'est-à-dire prospère, si ses intérêts sont défendus convenablement, [illegible]

Un Centenaire [illegible]

[illegible]

Les intentions du Czar.

S'il y a eu des hommes d'Etat [illegible]

[illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE.

[illegible]

Conseil de ville. [illegible]

[illegible]

Louisiane.

M. A. D. Lafargue se retire de [illegible]

[illegible]

Un meeting à St. Jean Baptiste.

[illegible]

AVIS.

AVIS SPECIAL!

AUJOURD'HUI

DANZIGER,

CHAUSSURE FINE!

A l'Etoile Rouge!

MILWAUKEE LAGER BEER

EN TETE DE TOUS OLD RELIABLE PIPER-HEIDSIECK. CHAMPAGNE

A vendre.

[illegible]

NEW ENGLAND SHOE AGENCY, La SEULE MAISON AU SUD.

ELKIN & CO.,

LISTE OFFICIELLE DU [illegible]

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Stonewall Jackson HAT EMPORIUM, Coin Royale et St. Louis.

STAMPING

$40 SAISON $40 De 1877 BLADON SPRINGS, CHOCTAW COUNTY, ALABAMA.

U. MARINONI

LA PLUS GRANDE OCCASION Qui ait été offerte au public.

TIRAGE EXTRAORDINAIRE MARDI, 5 JUIN 1877. [illegible] Gén. G. T. Beauregard DE LA LOUISIANE Gén. Jubal A. Early DE LA VIRGINIE.

PAS DE REDUCTION! Pas d'ajournement! UN DEMI-MILLION [illegible] POUR LES LOTS GAGNANTS PAYES EN PLEIN. Magnifique Chance [illegible] FORTUNE! COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE [illegible] SALLE DE L'OPERA, A LA NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] LE MARDI, 5 JUIN 1877, UN GRAND TIRAGE EXTRA, CLASSE F.

[illegible] $522,500.

A LA SALLE DE L'OPERA, Mardi, 5 Juin 1877, Concert Promenade

VOYEZ LE PLAN! PLAN EXTRAORDINAIRE!

[illegible] 5 JUIN 1877. TOUS LES LOTS SONT Payés sur Présentation. [illegible] M. A. DAUPHIN, Président. Nouvelle-Orléans, Lne.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

AUX FAMILLES. Pour 1ère COMMUNION, Chez MICHEL LION 167 et 169 VIEILLE LEVEE, $5 75.

MEUBLES. [illegible] Au-dessous des prix des Fabricants, AU MAGASIN DE S. KILHAM & CO., No 56 de la rue ROYALE.

Le Bureau du Prêteur sur Gages.

Ed. PEYCHAUD, No 46 rue Royale,

A. LE MORE, No 5 GALLIER COURT,

LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,

Pour Puerto Cabello.

LES PIANOS PLEYEL PLEYEL, WOLFF & CO.,

Licences et Taxes d'Etat [illegible] F. R. SOUTHMAYD,

CHAS. E. KELLS ET M. VIET,

A Louer.

A LOUER.

A louer.